

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 4 septembre 2018

N/Réf. : 06595 (114724)

**Objet : Demande d'accès à l'information du 27 août 2018 visant à obtenir le formulaire en blanc « Avis au coroner et ordonnance d'expertise »**

Madame,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès du 27 août 2018 visant à obtenir le *formulaire en blanc « Avis au coroner et ordonnance d'expertise »*. Veuillez trouver ci-joint le document demandé. Ce document est disponible seulement en français.

N'hésitez pas à communiquer avec la soussignée pour toute demande à ce sujet.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.



Dana Deslauriers, avocate  
Responsable de la Loi d'accès à l'information  
et sur la protection des renseignements personnels

DD/ns

p. j.



Numéro de dossier

Cette autorisation ne permet pas une inspection ou une saisie en l'absence de l'autorisation d'un juge de paix.

Concernant le décès de :

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE	
Nom	Prénom
Date du décès Année Mois Jour	Lieu de décès

J'AUTORISE :

généralement tout agent de la paix

\_\_\_\_\_  
(Indiquer le nom du service de police)

OU

\_\_\_\_\_  
(Indiquer une personne spécifique)

À exercer les pouvoirs que la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès me confère aux articles 49 à 50, dans la mesure où un juge de paix l'autorise en vertu de l'article 72.

Précisions

IDENTIFICATION DU CORONER	
Nom	Prénom
Signature	Date Année Mois Jour

**N.B. :** Cette autorisation n'est valide que pour une période de 15 jours en vertu de l'article 70 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès. Une autorisation périmée doit être rapportée au coroner qui peut en délivrer une nouvelle.